

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite\\_001](#) | [Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.](#)[CollectionBoite\\_001-6-chem](#) | [Époques mérovingienne et carolingienne.](#)  
[ItemFourquin. Seigneurie et féodalité. | L'appropriation et la formation des justices privées.](#)

## Fourquin. Seigneurie et féodalité. | L'appropriation et la formation des justices privées.

**Auteur : Foucault, Michel**

### Présentation de la fiche

Coteb001\_f0105

SourceBoite\_001-6-chem | Époques mérovingienne et carolingienne.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Fourquin, Guy](#)

Références bibliographiques[Fourquin, Seigneurie et féodalité au Moyen âge](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb34589848t>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

### Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

---

### Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Fourquin, Guy (1923-03-30 -- 1923-03-30)

TITRE Seigneurie et féodalité au Moyen âge

LIEU DE PUBLICATION [Paris]

DATE 1977

EDITEUR [Paris] : Presses universitaires de France , 1977



L'impromission du ban et la formation de juridictions  
privées

A. Sous les Carolingiens, le symbole de l'autorité  
politique est le ban du roi :

- pouvoir de commander
- pouvoir de contraindre et de punir.

1/ vis-à-vis du vassal du "libre" auent  
double devoir ~~de~~ service militaire  
- et obéissance

2/ vis-à-vis du comte, représentant local du  
pouvoir, ce double devoir se matérialise par  
- l'obligation de fournir le contingent du  
comte à chaque convocation de carnes  
moyennes. Service d'ost  
- l'obligation de rendre justice aux assemblées  
judiciaires, surtout en cas d'infirmité, et charge  
de maintenir le paix entre les fiefs (libre).  
Service de plaids ou de cour.

B. A partir de 850, les comtes et leurs vassaux se  
mettent à violer ces obligations et leur propre compte.  
Les grands propriétaires fonciers disposent du ban sur leur  
et homme de leur terre.

Il semble que le pouvoir banal ne fut acquies en  
fait que par les comtes et les châtellains. ~~Et~~ Mais  
il s'agit de la hiérarchie de possession foncière.  
La confusion de la possession banale et de la possession

fonction, avec la participation de 1, million  
de requies de l'ancien régime 1200

p. 30-31.